

DECLARATION DE RENNES DU
GM-FREE REGIONS NETWORK
30 NOVEMBRE 2005

Les régions européennes fédérées au sein du GM-Free Regions Network souhaitent attirer l'attention de la Commission Européenne, des Etats et de l'opinion publique de l'Union sur les **trois motivations** qui guident leur action.

- a) **La conservation durable d'une agriculture garantie sans OGM** : Les régions considèrent qu'il est de leur devoir de garantir aux consommateurs des produits authentiques et sains issue d'une agriculture exempte d'OGM.
- b) **La défense de la biodiversité** : Il leur paraît vital d'éviter les phénomènes d'irréversibilité que pourrait entraîner une dissémination d'organismes vivants génétiquement modifiés susceptibles de modifier le cycle de la vie pour les générations futures.
- c) **Le contrôle et la responsabilisation pour l'usage des OGM** : Les régions européennes souhaitent qu'il s'instaure un contrôle et une responsabilisation juridique et financière pour le recours aux organismes génétiquement modifiés dans la transparence de leurs utilisations et de leurs bénéfices pour le consommateur.

Présents à Conférence de Rennes, les membres du GM-Free Region's Network se sont accordés sur la défense des quatre principes qui vont baliser leur action future.

1 – Le principe de coexistence décidé sur une base régionale et/ou locale.

Les régions considèrent qu'il est impossible de fixer des règles de coexistence sérieuses au seul niveau de l'exploitation et qu'il est nécessaire que les Régions et/ou les autorités locales soient définies comme « *échelle appropriée* » pour mettre en œuvre la coexistence entre cultures génétiquement modifiées et cultures conventionnelle ou biologique.

Afin de garantir une parfaite étanchéité, les préconisations techniques devront garantir une absence totale de porosité entre les filières et devront intégrer les zones présentant un intérêt pour la biodiversité et/ou les paysages ainsi que les aires de production des filières de qualité.

Enfin, afin de rendre pérenne une promesse de produits authentiques et sains le réseau GM Free estime que les cahiers des charges des filières sous labels officiels doivent proscrire l'utilisation de plantes et d'animaux génétiquement modifiés.

2 – Le principe de précaution pour les utilisations des OGM.

Le principe de précaution doit primer et le réseau estime nécessaire une révision de la Directive 2001/18. Les dispositions devront être fondées sur le principe d'action préventive et tenir compte des risques de dissémination du matériel génétique pour la biodiversité, l'agriculture conventionnelle et biologique et la santé des consommateurs.

En outre, afin de garantir une parfaite sécurité dans l'utilisation des OGM, il s'avère nécessaire de conduire des programmes de recherche indépendants visant à une maîtrise de leurs impacts potentiels qu'ils soient biologiques, économiques ou sociaux.

3 – Le principe de responsabilité juridique et pénale des opérateurs.

Les régions du réseau GM Free admettent que si les opérateurs utilisant des OGM ont des droits, ils ont aussi des devoirs quant aux conséquences d'une dissémination de matériel génétiquement modifié dans des filières où ils sont prohibés.

Dans cette perspective et afin d'anticiper ce type de risque, le réseau des régions GM Free demande que la dissémination d'OGM dans une filière ou un territoire soit placée sous un principe équivalent à la règle pollueur – payeur. Il demande en outre qu'il soit prévu un fonds abondé par les opérateurs de technologie génétique pour une indemnisation exhaustive des dommages directs et indirects afin que ces opérateurs puissent faire face aux obligations légales et pénales leur incombant en cas de contamination.

4 – Le principe de co-développement entre les producteurs.

Le réseau GM Free ne méconnaît pas le fait que l'agriculture européenne, pour produire, peut avoir recours à une alimentation animale notamment sous forme de soja provenant d'autres zones géographiques.

A cette fin les régions du réseau GM Free chercheront les solutions pour que se mette en place une dynamique de co-développement entre bassins de production et de consommation de matières riches en protéines conventionnelles dans un souci de rémunération équitable du producteur.